



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-03/03

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
le 22 mars à 10 heures 30
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 28 dûment convoqué pour l'élection du maire et des adjoints, s'est réuni
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, FABRE Claude, DELLAVALLE Christine, INES Claude, ROYER Carole, POLLUS Alfred, NAUDIN, Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, MERLO Raymond, TRAPANI Virginie, DEGIOANNI Jean-Marie, POZZI Monique, PEREZ Serge, MICHEL Laurianne, COULOMB Isabelle, SCHIAPPAPIETRA Eric, LEANDRI Stéphanie, DEMOULIN Christophe, ROMANOFF Juliette, GEORGES Philippe, PASSEREL Claude, MARCHAND Charlène, DEHIMI Lucien, CENTOGAMBE-ROUX Annie, VAN DER DONCKT Alexis, BONIS Valérie.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026-03/02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. FABRE Claude :

- 1^{er} adjoint - FABRE Claude
- 2^{ème} adjoint – COLETTA Eliane
- 3^{ème} adjoint – INES Claude
- 4^{ème} adjoint – DELLAVALLE Christine
- 5^{ème} adjoint – POLLUS Alfred
- 6^{ème} adjoint – ROYER Carole
- 7^{ème} adjoint – MARTIN Gilles
- 8^{ème} adjoint – NAUDIN Nathalie

1^{er} tour de scrutin

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- liste 1 : vingt-trois (23) voix

Sont élus adjoints au maire, les candidats figurant sur la liste conduite par M. FABRE Claude :

- 1^{er} adjoint - FABRE Claude
- 2^{ème} adjoint – COLETTA Eliane
- 3^{ème} adjoint – INES Claude
- 4^{ème} adjoint – DELLAVALLE Christine
- 5^{ème} adjoint – POLLUS Alfred
- 6^{ème} adjoint – ROYER Carole
- 7^{ème} adjoint – MARTIN Gilles
- 8^{ème} adjoint – NAUDIN Nathalie

Le Maire



La Secrétaire